

H. CARREZ

Directeur honoraire d'école à Lons-le-Saunier.

NOTES HISTORIQUES

sur

La Chaux-des-Crotenay



LONS-LE-SAUNIER

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME

1923

H. CARREZ

NOTES HISTORIQUES
sur la Chaux-des-Crotenay

La Chaux-des-Crotenay est un village situé dans la région moyenne des montagnes du Jura, d'origine fort ancienne, qui devint au moyen-âge le centre d'une baronnie assez importante.

J'essayerai de raconter d'abord les principaux faits de son histoire pendant la période féodale et la conquête française, puis je montrerai comment disparut, à la veille de la Révolution, cette baronnie, après avoir eu son heure de célébrité.

Quelle est l'étymologie du nom de ce village ?

Le mot Chaux se rencontre dans la dénomination d'un assez grand nombre de localités de nos montagnes jurassiennes. D'après certains auteurs, il viendrait du latin *calma* (pâturage pouvant être défriché et cultivé en céréales) qui a donné en français chal, chaux, chaume, chaumois, chalèmes.

Au moyen-âge, les seigneurs et les abbés accensèrent souvent des chals ou chaux à des colons venus des pays voisins, à la suite d'une guerre ou d'une épidémie ayant dépeuplé les campagnes et laissé les terrains en friche. Quelques habitations s'élèverent dans les clairières des grandes forêts de sapins ; ce fut l'origine des hameaux, puis des communautés, celles-ci distinguées plus tard les unes des autres par une seconde appellation :

Chaux-du-Dombief, Chaux-des-Prés, Chaux-des-Crotenay, etc. Telle est l'opinion de Désiré MONNIER (1) et dom BENOIT la confirme dans son *Histoire de l'Abbaye et de la Terre de Saint-Claude* (2).

BULLET, dans ses « Mémoires sur la Langue celtique » affirme que le mot chaux vient de chod (forêt) (3), tandis que ROUSSET (4) et le président E. CLERC y trouvent l'indication d'une voie romaine (5).

Aucune de ces étymologies n'est solidement établie.

Il en est de même pour la seconde partie de ce nom.

S'agit-il, comme le croit l'auteur du *Dictionnaire historique des communes de Franche-Comté*, du *Protonacum* figurant dans le diplôme de l'Empereur Lothaire, en 855, ou ce mot a-t-il quelque rapport avec Crotenay, village des environs de Champagnole ?

Le nom primitif se rencontre dans deux chartes : *Les Exrotenois* (1295) (6) et *Les Escrotenés* (1286) (7) : telle était d'ailleurs la prononciation locale des anciens habitants de cette commune. La forme « Crotenay »

(1) Voir Annuaire, année 1854, p. 183.

(2) Voir T. I, p. 320.

(3) « Chaux, près de Clerval. La forêt qui est près de ce village le touchait autrefois. Chod, forêt. La Chaux-des-Crotenay, La Chaux neuve ont la même étymologie. » Voir T. I, p. 156.

(4) « Le village de la Chaux (sur Champagny) tire son nom des voies romaines qui le traversaient et qu'une vigie élevée dans le lieudit au Châtelet était destinée à protéger. ROUSSET, T. I, p. 85.

(5) « On les appelle (les voies romaines) suivant les localités diverses, chemin ou levée de Jules César, chemin romain, chemin des Allemans, chemin ferré, Ferrière. Chemenot, Estrée Estrelle, Late, Vavre, Chaux, etc. » Cl. La Franche-Comté à l'époque romaine représentée par ses ruines, par E. CLERC, p. 89.

(6) Voir annexe 3.

(7) Cartulaire de Hugues de Chalon, p. 111, n° 162. Cette charte figure aux Annexes n° 2, car elle intéresse un certain nombre de localités voisines de la Chaux-des-Crotenay.)

semble en être une altération. Quant à la signification du mot, elle est inconnue.

On ne sait rien au sujet de l'histoire de ce village pendant les premiers siècles de notre ère ; mais s'il faut en croire la tradition, la vallée de la Lemme aurait été peuplée aux époques gauloise et gallo-romaine ; les croyances et les traditions populaires y sont restées longtemps et profondément enracinées.

Des chemins très anciens parcouraient son territoire et devinrent, au moyen-âge, les voies de communication entre Salins et St-Claude, Salins et Nyon, par les cols de la Savine et de St-Cergues. Actuellement encore, la route nationale de Paris à Genève franchit le défilé de Cornu en suivant à peu près la direction de ces voies dans leur partie commune, entre Champagnole et St-Laurent.

La Chaux-des-Crotenay se trouvait primitivement enclavée dans la grande paroisse de Sirod, laquelle faisait partie des libéralités accordées à l'Abbaye d'Agaune (aujourd'hui Saint-Maurice dans le Valais) par le roi Sigismond de Bourgogne.

En réparation d'une faute grave, le souverain établit, dans ce monastère, la *louange perpétuelle*, nécessitant la présence de neuf cents religieux qui « eurent la charge de se succéder jour et nuit dans la basilique pour y chanter sans interruption les louanges divines » (1).

Pour suffire à un service aussi important il fallut bientôt faire appel aux moines de Condat à qui le pieux roi accorda des territoires considérables dont Salins, avec le château de Bracon, était le centre.

Sirod et Mièges passèrent ainsi à l'Abbaye du Mont-Jura, et ces possessions furent confirmées par Lothaire en 855 et Frédéric Barberousse en 1184.

(1) Dom Benoit, T. I, p. 178.

••

La date de l'érection de la baronnie de Chaux-des-Crotenay est inconnue. Toutefois elle est postérieure à la fin du XIII^e siècle, car la charte de 1286, citée plus haut, n'en fait pas mention.

Possédée à l'origine par les sires de Commercy, seigneurs de Monfrivel, cette baronnie comprenait : La Chaux, Entre-deux-Monts, Crans, Cize, Montliboz et le Châtelet, avec quelques meix sur le territoire de Syam.

Le seigneur avait le droit de haute, moyenne et basse justice. Tous les sujets étaient soumis à la mainmorte, à l'exception de ceux du chef-lieu de la terre (1).

Par suite d'un mariage, elle fut portée en dot à un membre de la famille d'Arbon. Réunie à la seigneurie de Château-Vilain vers 1393, elle en fut séparée en 1419 et passa, on ignore à quel titre, à la maison de Poupet, dont l'un des membres les plus illustres fut Charles DE POUPET, connu sous le nom de M. DE LA CHAUX.

Nommé Conseiller de la régence pendant la minorité de Charles-Quint, associé à celle du Cardinal Ximénès en Espagne, grand bailli d'Aval, ambassadeur à Rome, précepteur de l'Archiduc Ferdinand. Ce « seigneur accompti » tint une place importante en Franche-Comté à la fin du XV^e siècle. Il se retira dans sa vieillesse en son château de La Chaux et y mourut en 1529 (2).

L'un de ses fils, Jean DE POUPET, seigneur de la Chaux, devint gentilhomme de la Chambre de l'Empereur. Il était à Innsbruck en 1552 au moment où Charles-Quint, cerné par les troupes de Maurice de Saxe, put échapper à un désastre certain grâce au dévouement des fidèles Comtois de sa garde personnelle.

(1) Voir ROUSSET, T. II, p. 67.

(2) CHEVALIER, Mémoires historiques sur la ville et la seigneurie de Poligny, T. II, p. 459.

Il avait épousé Antoinette DE MONTMARTIN, « l'une des plus belles personnes et des plus vertueuses de son temps et qui mérita à la Cour de Bruxelles une réputation décidée de beauté, de graces et de sagesse » (1).

De cette union naquit une fille unique, Anne DE POUPET, mariée à Jean DE BAUFFREMONT, seigneur de Clairvaux, gentilhomme de la « bouche du roi d'Espagne ». Leur fille unique, dont le roi Philippe II fut le parrain et une princesse de Danemark la marraine, mourut avant sa mère. Celle-ci donna par testament sa terre de Chatelvilain à son mari et celle de la Chaux à son oncle Guillaume DE POUPET, abbé de Baume, autre fils de M. DE LA CHAUX.

Guillaume DE POUPET, abbé de Baume, de Balerne et de Goailles, prieur de Lons-le-Saunier, seigneur de la Chaux, etc., fut le protecteur des savants et des littérateurs du pays. Il fut le premier chanoine de Besançon nommé par l'Empereur et jouit d'une très grande considération. Il mourut le 18 août 1583 dans son abbaye de Baume où l'on voit son mausolée.

Il avait institué pour son héritier Louis DE LA BAUME, comte de Saint-Amour, à charge par ce dernier de relever le nom et les armes de POUPET (2). Dans cet héritage se trouvait donc comprise la terre de la Chaux.

Un descendant de ce seigneur, Charles-François DE LA BAUME, gaspilla son immense fortune et fut obligé de vendre la plus grande partie de ses biens. Son fils unique, Jacques-Philippe DE LA BAUME, comte de Saint-Amour en recueillit quelques débris et notamment la baronnie de La Chaux. Il mourut sans postérité. Ses héritiers vendirent le domaine à Jean-Baptiste FRÉMIOT,

(1) id., p. 460.

(2) Les armes de POUPET étaient d'or au chevron d'azur, accompagné de trois perroquets de sinople, becqués et membrés de gueules. — CHEVALIER, T. II, p. 463.

le 27 janvier 1724 (et non en 1720 comme l'indique ROUSSET, T. 11, p. 70). Ce dernier prit le titre de « Syr de la baronnie de la Chaux, seigneur de Crans et de Cize ».

A sa mort, arrivée en 1776, sa sœur et héritière universelle, Edme-Thérèse FRÉMIOT, de Cize, aliena la Chaux à « noble Jean-Baptiste GUÉRILLOT, ancien capitaine d'infanterie, lieutenant de MM. les Maréchaux de France, demeurant ordinairement à Salins », par acte de vente passé à Besançon, le 13 février 1778 (1).

Ce domaine devint ainsi la propriété de la famille Guérillot, originaire de St-Lothain, dont deux membres, Jacques et Claude GUÉRILLOT avaient obtenu, par lettres patentes de 1636 (2), l'autorisation de tenir fief noble.

Le château de La Chaux s'élevait sur une colline qu'aucun relief accentué ne distingue des hauteurs avoisinantes.

Du sommet de cette butte, on jouit d'un coup d'œil superbe sur les vallées de la Saine et de la Lemme. Le terrain très boisé empêche de reconnaître facilement les restes du vieux manoir. Seul, un pan de muraille à moitié envahi par les broussailles rappelle le souvenir d'une construction féodale.

Cependant en explorant l'emplacement au nord-est, on finit par découvrir les vestiges d'anciennes tours. Une voûte à demi-effondrée nous révèle quelque sombre galerie dont l'ouverture, presque comblée, est peut-être

(1) Cette pièce inédite figure aux Annexes et provient des archives de Chalon appartenant à S. S. le Prince d'Arenberg à Arlay. Elle m'a été communiquée par M. de Chivré, membre de la Société d'Emulation du Jura, à qui je tiens à adresser ici mes sincères remerciements.

(2) *Annuaire du Jura*, 1863, p. 117.

l'entrée du souterrain conduisant, dit-on, à la chapelle castrale, devenue plus tard l'église paroissiale (1).

Au nord, sur un rocher abrupt, subsistent encore les restes de murs dont l'épaisseur nous donne l'impression de la puissance de cette « forteresse célèbre, admirablement située sur une montagne très élevée, et fortifiée à la fois par la nature et la main des hommes » dont parle Gilbert Cousin dans son voyage à travers la Franche-Comté, de 1552 à 1562 (2).

D'après les descriptions que nous ont laissées D. MONNIER et ROUSSET, le château était flanqué de trois tours rondes bâties sur le bord d'un rocher perpendiculaire. Il se composait d'un mur d'enceinte percé d'une porte protégée par deux tours, de la maison-forte avec ses dépendances et d'un donjon isolé. Un passage souterrain mettait en communication le château et le donjon et avait une issue à mi-côte du rocher. Un double fossé, taillé dans le roc, mettait la forteresse à l'abri d'un coup de main, du côté de l'ouest. Le château était d'une grande magnificence et une tradition porte à 300 le nombre de ses cheminées. Il était le séjour de pridi-

(1) L'église de la Chaux-des-Crotteaux daterait, d'après le regretté Abbé BRUNE, de la fin du XV^e siècle. Elle serait contemporaine du château construit probablement à cette époque par Guillaume de POUPEL ou son fils Charles, dit de CLERMONT et nommé communément dans son temps le Seigneur de La Chaux. Elle renferme plusieurs œuvres d'art dont la description a été donnée dans une notice publiée au *Bulletin de la Réunion des Sociétés des Beaux-Arts et des Départements*. [Année 1914, p. 159]. Voir Annexe, n° 4.

(2) La Franche-Comté au milieu du XVI^e siècle, traduction de M. Emile MONOT, p. 88.

Gilbert Cousin exagère lorsqu'il dit que la forteresse est située sur une montagne très élevée. Le voyageur qui irait du Pont de la Chaux aux Planches serait embarrassé pour la distinguer des autres collines.

lection des sires de POUPEL, qui y reçurent plus d'une fois des hôtes royaux (1).

Voici, à ce sujet, ce que rapporte DE ST-JULIEN DE BALEURE.

« Un sieur de la Chaux, du nom de POUPEL, en la Comté de Bourgogne, eust cest heur qu'une duchesse de Bourgogne (aucuns disent une impératrice, femme de Frédéric III) fit ses couches en sa maison de la Chaux. Le bon traitement que la princesse reçut céans fut cause que led. S. de la Chaux fut retenu et mis en honorable estat chez icelle princesse. Il s'y porta si vertueusement et acquis tant d'honneur et crédit, que depuis luy et successivement un sien fils, furent en grands estats chez l'empereur Maximilien, premier du nom. Et la dame de la Chaux fut dame d'honneur de Mad. Marie de Bourgogne, femme dud. empereur. »

D'autre part, ROUSSET rapporte qu'en 1502 « l'Archiduc Philippe (2) parcourut la Franche-Comté, revenant d'Espagne, où son épouse et lui avaient été reconnus héritiers du royaume de Castille. Ce prince, aimable et chéri de ses sujets, fut reçu au château de la Chaux-des-Crotenay par Charles de POUPEL, son chambellan et son premier sommelier. »

Le château de la Chaux renfermait une bibliothèque remarquable.

Un des plus célèbres chroniqueurs du moyen-âge, Olivier de LA MARCHE (2), y a puisé la plus grande par-

(1) D. MONNIER, *Annuaire*, 1854, p. 184, ROUSSET, T. II, p. 70.

(2) Fils de Maximilien et de Marie de Bourgogne.

(3) Olivier de LA MARCHE était Bourguignon et naquit vers 1425. En 1447, il était écuyer panetier de Philippe-le-Beau, duc de Bourgogne. En 1452, il accompagnait le duc de Charolais dans son expédition contre la ville de Gand. En 1456, il devint panetier du Comte et le suivit dans sa vie aventureuse. Fait prisonnier à la bataille de Nancy où pérît Charles le Téméraire,

tie de ses « Mémoires » écrits en vue de l'éducation de Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, père de Charles-Quint,

Cette forteresse, théâtre de divers événements que nous rapportons plus loin, fut détruite en 1691 sur l'ordre de Louis XIV. L'intendant de Franche-Comté réquisitionna pour sa démolition, douze ouvriers de la paroisse de Foncine-le-Haut, ainsi que le constate une note trouvée dans les Archives de cette localité.

D'après ce qui a été dit plus haut, la baronnie de la Chaux était un démembrément de la seigneurie de Mont-rivel.

Cette dernière place ayant été démantelée par Louis XI en 1479, comme ses voisines Montrond et Chatel-neuf, on peut se demander pour quelle cause la forteresse de la Chaux n'a pas eu à subir le même sort.

Le roi de France avait une grande dévotion pour les reliques de « Monseigneur saint Claude ». Les divers pèlerinages qu'il accomplit à la célèbre Abbaye du Mont Jura furent accompagnés de largesses princières. On peut donc conjecturer que les moines de Condat obtinrent du souverain la conservation du château-fort qui défendait l'entrée de leur patrimoine.

L'invasion de la Comté par Henri IV en 1595 n'eut aucune répercussion dans la région montagneuse.

C'est pendant la guerre de Trente Ans que notre malheureuse province eut à souffrir les pires horreurs.

En 1639, les troupes de Weymar ayant pris la ville de Brisach, pénétrèrent en Comté par Montbenoit et il renonça à la carrière des armes et se consacra à l'éducation de Philippe-le-Beau. Il mourut à Bruxelles en 1502. (Notice sur Olivier de LA MARCHE), Bibliothèque municipale, p. 303.

Morteau, à la faveur d'un hiver exceptionnellement doux.

Le duc de GUÉBRIANT s'empara de Nozeroy et de Château-Vilain; puis il assiégea le château de la Chaux « belle place, dit GIRARDOT de Nozeroy, dont le feu seigneur de la Chaux, de la Maison de la Baume, portait le nom, et l'importe par composition. »

Le jeune comte de NASSAU, à la tête d'une bande de Suédois et d'Allemands hérétiques, marcha sur St Claude pour détruire les reliques du glorieux évêque, vénérées depuis des siècles, et piller le monastère; mais une panique se mit dans les rangs de ses soldats qui évacuèrent la ville après l'avoir en partie incendiée.

WEYMAR y envoya alors LA MOTTE-HOUDANCOURT qui vint ensuite occuper le château de la Chaux.

Cependant les Francs-Comtois s'étaient ressaisis et commençaient à inquiéter les envahisseurs. Le Baron d'Arnans et LACUZON harcelaient sans relâche Français et Suédois. Pendant que le célèbre chef de partisans reprenait la ville de St-Claude, d'Arnans forçait à la retraite les troupes de LA MOTTE-HOUDANCOURT en emportant d'assaut le château de la Chaux, le 14 mai 1639.

La reprise de la forteresse fut partout accueillie avec joie. De Besançon, le Marquis de ST-MARTIN (1) adressa au Baron, la lettre suivante :

A Monsieur le Baron d'ARNANS, colonel de cavalerie,
commandant les bannières d'Aval à la Chaux.

Monsieur,

Je n'ai jamais moins espéré de votre zèle au service de Sa Majesté, que celui dont vous avez donné de si fidèles témoignages en l'occasion qui se présenta l'autre jour à la retraite des ennemis de la Terre de St-Claude, après avoir

(1) Commandant des troupes de Philippe IV, roi d'Espagne.

regagne un poste aussi important que celui de la Chaux, duquel ils s'étaient emparés, vous assurant que j'en reçois une satisfaction très particulière, et qu'en tout ce qui sera de votre avancement, j'y contribuerai de mon côté, tout ce qu'il me sera possible, ainsi que vous pouvez en être certain; et pour ce j'envoie à Monsieur le baron de SCEY la patente de mestre de camp pour la levée du régiment d'infanterie que vous avez désiré; et sans doute en cela et en toute autre occasion, je vous témoignerai que je suis, Monsieur, Votre très humble serviteur.

Le Marquis de ST-MARTIN, VAUDREY (1).

Le baron d'ARNANS nommé au commandement supérieur d'Arbois, Nozeroy, La Chaux, Montsaugeon, Châteauvilain, reçut le titre de gardien de toutes les montagnes du baillage d'Aval (2).

Pour répondre aux déprédations du marquis de VILLEROY dans le baillage d'Amont, il reçut du Parlement de Dole l'ordre d'entrer en Bresse ou en un autre endroit du Comté de Bourgogne, et d'y exercer tous les actes d'hostilités possibles sur les fonds, maisons et héritages, en publant et faisant entendre qu'il continuerait de toutes parts autant de temps que l'ennemi s'occuperait aux dégâts des moissons (3).

Par une lettre datée de La Chaux, le 16 juin 1640 (4) d'ARNANS répondit qu'il ne manquerait pas d'exécuter ces ordres « avec toute la douceur (5) que je coignois estre de vos intentions ».

(1) GIRARDOT DE NOZEROY. — Histoire de la Guerre de Dix Ans.

(2) E. CLERC. — Notice historique sur le baron d'Arnans, *Mémoires de la Société d'Emulation*, 1875, p. 238.

(3) Voir lettre du Parlement de Dole au baron d'Arnans, datée de Dole, 14 juin 1640, *Mémoires de la Société d'Emul.*, 1875, p. 275.

(4) Id.

(5) « Terrible ironie sur cette campagne d'extermination », dit E. CLERC. (Id.).

C'est donc sur les ordres du Parlement que d'ARNANS envoya LACUZON ravager la Bresse et le Bugey. Les méfaits tant reprochés au héros franc-comtois n'étaient que de dures représailles en réponse aux dévastations systématiques des Français dans toute la région comprise entre Gray et Dole, et sa mémoire, en aucune façon ne saurait en être ternie.

La Franche-Comté entièrement ruinée décimée par la peste et la famine, retrouva enfin sa neutralité en 1643 et, aux traités de Westphalie, fut rendue à l'Espagne à laquelle elle n'avait cessé de rester fidèle.

Pendant les deux guerres de Louis XIV, en 1668 et 1674, La Chaux n'eut pas trop à souffrir, car les efforts du Grand Roi pour soumettre la Comté, se portèrent surtout sur les principales villes, Besançon, Dole et Salins. La montagne fut épargnée.

Toutefois le château fut occupé par une garnison française. M. de la Bretonnière, capitaine de cavalerie au régiment du Plessis, certifiait y avoir logé sa compagnie de cinquante hommes, du 8 décembre 1678 au 18 juin 1679. « Et je déclare de plus, ajoute-t-il, n'avoir jamais envie d'y retourner, quoique les habitants ayant fait ce qu'ils ont pu dans leur pauvreté, pour soutenir le logement. » (1).

Pendant la période du retour de la Franche-Comté à l'Espagne, à la suite du traité d'Aix-la-Chapelle, le Marquis de Listenois, de la maison de Bauffremont, baron de Scey et de Clairvaux, n'ayant pu obtenir de la Cour de Madrid le commandement d'un régiment de dragons, ourdit une conjuration contre le gouverneur de la province, dans le but évident de préparer une intervention des troupes du roi de France et de faciliter ainsi une seconde invasion de la Comté.

Listenois surpris à St-Lothain par un corps com-

(1) *Annuaire du Jura*, 1854, p. 187.

mandé par Lacuzon dut s'enfuir, abandonnant les malheureux paysans qu'il était parvenu à soulever. Il vint se réfugier au château de la Chaux-des-Crotenay où il séjourna quelques jours. De là, il put gagner le Bugey et trouva bientôt bon accueil auprès de Louis XIV.

Nommé colonel d'un régiment de dragons qui porta son nom, il fut mortellement blessé au combat d'Ensisheim, le 3 octobre 1674 (1).

**

Pour compléter ces quelques notes historiques, il me resterait à montrer ce que devint la communauté de La Chaux-des-Crotenay sous l'Administration française de l'ancien régime et pendant la période révolutionnaire.

Les documents que j'ai pu recueillir tant aux archives de la Préfecture qu'à la Mairie de cette localité me permettront peut être de compléter l'histoire de ce village auquel je reste attaché par de nombreux souvenirs.

H. CARREZ.

On trouvera aux Annexes une série de pièces justificatives dont l'une est inédite.

(1) Pour tout ce qui concerne la révolte du marquis de Listenois, lire l'étude de E. CLERC, *Histoire des Etats-Généraux et des Libertés publiques en Franche-Comté*, publiée dans les *Mémoires de la Société d'Emulation*, année 1880, p. 68.

ANNEXES

1. — **Extrait de la charte de Lothaire, 1^{er} empereur d'Occident, roi de Lorraine et de Bourgogne, datée de l'an 855 (1).**

« Et nous accordons aux moines dudit monastère, pour le bien de notre âme, le droit de posséder librement, en vertu de la confirmation que nous octroyons à ces serviteurs de Dieu, tout ce qui leur appartient en propre, selon la demande de l'archevêque et abbé REMY, sans qu'aucun de ceux qui seront appelés à régir ou à gouverner le dit monastère puisse jamais rien soustraire des lieux ci-dessous nommés, savoir : Molinges (*Molingas*), Viry (*Viregium*), la celle de Dortan (*cellam Dortincum*), la celle de Borbonce (*cellam Borboniae*), la celle de Salaize (*cellam Salicibus*), Chavannes (*Cavannas*), Vernosc (*Vernium*), Chanaz (*Casanatis*), Idris, Lauconne (*Loconna*), Saint-Remy (*Remningus*), *Altriacum*, Senoches (*Senolcas*), Cessy (*Sessiacum*), Ambutrix (*Ambutriacum*), Coisia (*Cosiacum*), Cessiat (*Septiacum*), Tapsanacum, Sélignac (*Silaniacum*) *Pisadiatum*, Dancia (*Dantiacum*), Martigna (*Martiniacum*), Onoz (*Hagonoscum*), Moirans (*Morincum*), *Castanniacum*, *Nigromedis*, *Nantum*, Meussia (*Muselacum*), Oysenans (*Ausinicus*), Mièges (*Medias*), Sirod (*Sigproscum*), Villemotier (*Villæ Cellum*), Gex (*Jaidis*), et tout ce qui a été donné en divers lieux au monastère de Saint-Oyend, par la libéralité de Richard, de Warning, de Ratold, de Madalulfe et d'Emmon, comme aussi *Cursiacum*, et Crotenay (*Protonecum*), les villages qui sont à la porte et dans les environs

(1) Cette charte est aux Archives du Jura, série H, fonds de St-Claude. La reproduction phototypique et la traduction se trouvent dans *l'Histoire de l'Abbaye et de la Terre de Saint-Claude* par D.-P. BENOIT, T. 1, p. 364.

de Salins, et aussi *Oscellam*, et tout ce que les dits moines possèdent dans la Province et la Gothie. »

2. — **6 juillet 1286. — Lettre de la reconnaissance donné de Chastelvilain de Montrevel et de plusieurs villes.**

Nous Vauchiers de Commerci, sires de Chastelvilain, faisons savoir à tous ces qui verront et orront ces présentes lattres que nous, à parpetuel mémoire avoir çay en avant, de nostre bone et propre velonté, pour bien et pour ieaulté, confessons et recognossions que nous tenons nous chastiaux, c'est assavoir Montrevel et Chastelvilain rendables et jurables, pour nous et pour nouz hoirs à toutjorsmais permaignablement, don noble baron monsignour Jehan de Chalon, signour d'Arly, nostre amey signour et neveu : et confessons et recognossions que nous tenons en fié lige, pour nous et pour noz hoirs à toutjorsmais permaignablement, doudit monsignour Jeham de Chalon, signour d'Arly, toutes les choses ci-après contenues et escriptes : c'est assavoir Champaignole et le merchié et les foires doudit leu, Escuillon, Woinon, Saint-Germain et ce que nostre peres, avait à Sise et es apartenances. Le Pasquier, Verz Lumuy, Le Nam, Sapoy et la garde de la grangé d'Ardon, et ce que nous avons es viles dou reverbois, à Moutou, à l atoy, à Larderet, le bois de Tarevant et les conquestes que nous avons fait en la terre et en la chastelenie de Montrevel et de Chastelvilain et es apartenances dou lit leu. Sirous, Conte, Gylley, Gylleret, Leu, Traffaye, Cyam, Syen, l'Abergement desouz Chastelvilain, Le Chaleme, La Perroine, l'Essart-au-Moinne, le fort de Fontenne. *Les Escrotenés*, Entremonz, les jouz, les bois, les justices, les laic, les riveres, les estanz, Charbonei, Charencé, les apartenances et les fiez et les rierefiez de tous les lieus dessus nommez et des apartenances, quamque nous avons et poons avoir conquerster [et] édifié es chastiaux et es viles, es territoires et es apar-

tenances de touz les lieus dessus diz en quelque meniere que ce soit et comment que il soit nommez et appelez, sa z ce que nous avons à Nay et ceu que nous avons conquis à Sise de Jeham de Cossenay. Et avons repris doudit monsignor Jeham de Chalon, signour d'Arlay, nostre amé signour et neveu, en accressement de fié ligemant, toutes les conquestes et les édifiz que nous avons fait et ferons ou porrons faire, pour nous et pour nouz hoirs, en noz chastel et en noz chastelenie de Montrevel et de Chastelvilain, et es territoires et es appartenances desdiz chastiaux et de touz les lieus dessus devizez et escripz. Et prometons, pour nous et pour noz hoirs, au devantdiz monsignour Jeham de Chalon, signour d'Arlay, nostre amé signour et neveu, lui et à ses hoirs, par nostre soirement corporelmant doné sus saint évangile, tenir fermemant et garantir permaignablement toutes les choses dessus devisées et escriptes, et en la forme et en la meniere dessus dite. En tesmoins de ces choses, nous avons mis nostre seel pendant en cestes presentes lettres, et avons proié et requis à religions home et honeste Raoul, abbé don Laic-de-Carnens (1), de l'ordre de Premontré, de la dyocese de Losanne, et à noble et saige monsignour Henri, signour de Jou, que il mettent leur seaux pendant en ces presantes lettres avec le nostre... Ce fut fait et donné l'am de l'incarnation de Nostre Signour corrant par mil CC octante et siex, l'uictive de saint Père et saint Poul, apostres.

Cartulaire de Hugues de Chalon, n° 162, p. 441.

3. — 1294. **Charte d'affranchissement par Vauthier de Commercy, sire de Montrivel et Marguerite, sa femme. (La Chaux-des-Crotenay et Entre-deux-Monts).**

Nous Vauthier de Commercy, sire de Montrivel, et nous Marguerite, dame de ce même lieu, faisons savoir que, comme dame Agnes cay en arricres dame de Commercy,

(1) Lac de Joux.

eut abergé et accensé a toujours mais es habitans des Exrotenois et des Entre-deux-Monts...

Et voulons et octroyons es habitans desd. lieux que chacun puisse vendre, l'un à l'autre, sa maison, sa terre par notre lous payans.

Et voulons que si aucun y mourroit sans hoirs de son corps que la échoitte vint au plus prochain, et que nous ne notre hoir ne puissions rien demander en l'eschoitte ne dire que nous y eussions la mortemain, ne nulle raison, ne nulle action, mais la quittions.

Et voulons et octroyons esd. habitants desd. lieux que si aucun vouloit partir d'illes nous que n'y voulût plus demeurer, il s'en puet aller tout quittre, que nous ne pouvons rien demander, mais si nous requiert que nous le conduyons nous ou notre commandement, le devons conduire un jour et une nuit sauf et sûr le corps de luy.

Et si nous devenons chevaliers ou notre hoir, ou mariassions notre file, ou allassions outremer, ou achetassions terre que nous coustas 200 livres ou plus, ils nous doivent aidier un chacun par son povoir et selon raison...

Nous led. Vauthier, sire de Commercy, à la requête de lad. Marguerite notre femme, avons mis nostre seel et avons requis religieux barou Guillaume, abbé de Balerne, qu'il mit son seel l'an 1295.

Coll. Daoz, *Bibl. nat.* t. XXVII, p. 25.

A. Duy. *Etude sur la condition des personnes, des biens et des communes au Comté de Bourgogne pendant le moyen-âge*, p. 318, *Bibliothèque municipale de Lons-le-Saunier*.

4. — **Droits curiaux de la paroisse de La Chaux-des-Crotenay.**

La paroisse de la Chaux-des-Crotenay comprenait plusieurs communautés, savoir : la Chaux, Entre-deux-Monts, d'une partie de Morillon, du Châtelet et de Mont-Liboz. Quelques années après les dernières guerres de Franche-Comté, toute la paroisse consistait en 10 feux ou

600 âmes. L'abbé de Saint-Oyen avait, dans le temps, pourvu à cette cure, bien qu'il soit arrivé une fois au prieur d'Arbois d'y nommer, en 1671. Il est certain, porte une note manuscrite, que le vaisseau actuel de l'église n'était pas encore bâti en 1400. Il est de style ogival, supporté par deux rangs de piliers à colonnettes, éclairé par des fenêtres à meneaux et à vitraux peints où l'on distingue encore des écussons. Les armes de Poupet, accompagnés de croisses abbatiales ou épiscopales, y font reconnaître les constructeurs de cette partie de l'église, c'est à-dire l'un des trois évêques de Chalon que nous avons déjà nommés. Un tableau votif sur bois représente les anciens seigneurs du lieu, à genoux devant St-Christophe avant leur départ pour Jérusalem.

Il y a deux tombes remarquables dans cette église : l'une serait celle de Charles de Poupet, dit-on, et porterait le millésime de 1530, contrairement à l'opinion de Chevalier. L'autre tombe serait celle d'un Frémot et daterait de 1776. »

.....

* Les droits curiaux de la paroisse de Chaux-des-Crotenay, détaillés dans un cas posé des habitants, méritent d'être consignés dans des notes destinées à faire connaître l'état et les habitudes de nos aïeux dans leurs rapports avec leurs pairs.

Ils consistaient : 1^o Dans le revenu d'une ferme au village de la Chaux, montant à 123 livres ; 2^o le renouvelage de pièces de terre au village d'Entre-deux Monts, montant à dix-neuf livres ; 3^o six sous huit deniers pour chaque charrue ; il y en avait environ quarante ; 4^o chaque laboureur semant pour son compte devait au curé quatre demi-mesures d'orge et d'avoine ; chaque personne qui labourait et semait pour le compte d'autrui, lui devait trois demi-mesures, deux d'orge, une d'avoine ; 5^o ceux qui bêchaient et semaient sans charrue, payaient vingt deniers ; 7^o ceux qui semaient du froment avec charrue, donnaient en outre une demi-mesure. On évaluait à deux cents livres ces différents droits appelés la moisson. Passant au casuel, ils étaient dus à M. le Curé ; 8^o pour les offertoires de la part de chaque feu,

trois pains annuellement, l'un à la Toussaint, le second au jour des Morts, le troisième le lendemain de Noël ; 9^o pour rétribution des trois messes qui se célébraient à l'occasion de l'enterrement d'un chef de famille, savoir : neuf livres s'il était riche, sept livres s'il avait une demi fortune, cinq livres s'il était pauvre. On devait en outre offrir une pinte de vin, un pain, une chandelle au commencement et à la fin de l'annuel, tous les dimanches de l'année ; 10^o pour rétribution des trois messes célébrées à l'enterrement de tout autre membre de la famille, communaut, le riche payait cinq livres, l'aisé quatre livres, le pauvre trois livres, plus le pain d'offertoire au dimanche qui suivait le décès ; 11^o quant aux enfants qui n'étaient pas encore admis à la table de communion, on payait vingt sols, quinze sols, dix sols suivant l'état de fortune ; plus, on offrait un pain et une chandelle, le dimanche suivant ; 12^o on payait au pasteur six sols huit deniers pour les deux flambeaux qu'il allumait sur le corps d'un chef de famille, au moment de l'office funèbre ; 13^o on lui comptait moins pour le seul flambeau placé près d'une personne qui n'avait pas été à la tête d'une maison, pauvre riche donnait trois sols quatre deniers ; 14^o tout mariage rapportait à M. le curé trois livres, tant pour la publication des bans et pour la messe qu'il disait le jour de la noce, que pour la bénédiction du lit nuptial et des épousailles ; de plus, le célébrant devait être invité à dîner ; 15^o pour les lettres de Récédo, les riches et les pauvres payaient également trois livres ; 16^o le « bon denier » était donné chaque année, à Pâques, par tous ceux qui communiaient, savoir, deux deniers par chef de famille et un denier par toute autre personne ; 17^o chaque feu payait annuellement un sol pour la passion dite à l'église depuis une Sainte-Croix à l'autre ; relativement à la bénédiction des gerbiers et des fontaines, elle était payée au curé par la délivrance d'un fromage sorti de chaque fromagerie de la paroisse ; 19^o toute femme relevée de couches comptait six sols huit deniers ; 2^o on avait coutume de mettre sur chaque corps de défunt porté à l'église vingt deniers ; 21^o quant au presbytéral, il était compensé par la cire qu'on livrait à M. le curé pour les

messes de fondation, ce qui lui constituait un revenu de deux cents livres. »

D. MONNIER, *Annuaire du département du Jura*, année 1854, p. 188-190.

5. — 13 février 1778. — **Acte de vente de la terre de la Chaux à noble Jean-Baptiste Guérillot, lieutenant de MM. les Maréchaux de France.**

Fut présente à Besançon M^e Edme-Thérèse Frémiot de Cize demeurant ordinairement à Bonnay bailliage de Vesoul, héritier universel *ab intestat* de M. Jean Baptiste-Louis Frémiot de La Chaux son frère germain, en son vivant syr de la baronie de La Chaux de Crotenay et des seigneuries de Crans et Cize.

A vendu à Noble Jean-Baptiste Guérillot, ancien capitaine d'infanterie lieutenant de MM. les Maréchaux de France demeurant ordinairement à Salins :

1^o La terre de la Chaux de Crotenay érigée en baronie, composée du village de ce nom, de ceux de Mont Liboz, Le Chatelet et Entredeuxmonts avec un fief en chevance situés à St-Germain dépendant et manant de la baronie de la Chaux de Crotenay laquelle consiste dans la H. M. et B. justice sur lesd. lieux et territoires, généralité de cens et lods, droits de retenue et autres.

2^o La terre et seigneurie de Crans consistant en H. M. et B. justice, en une directe mainmorte audit lieu qui est générale et s'étend sur le Grand et Petit Chalème, La Perrena et Siam, en généralité de lods, etc., etc., et un pré appelé le pré des Essarts provenant d'une échute.

3^o La terre et seigneurie de Cize en H. M. et B. justice, directe générale portant lods.

M. Frémiot père dudit vendeur avait acquis tous ces biens du Comte de St-Amour le 24 janvier 1724, par devant Chalon notaire à Besançon : La terre de La Chaux et ses dépendances mouvant et relevant du Roi à cause de son Comté de B ; celle de Cran de M. le Comte de Watteville à cause de sa seigneurie de Châteauvilain ; celle de Cize de la

Comtesse de Lauraguais à cause de son château de Montrivel.

Cette vente est faite moyennant 165,000 livres : 100,000 pour La Chaux, 45,000 pour Crans et 20,000 pour Cize. En outre 3,000 livres à titre de paire de gands.

Le dit Guérillot avait épousé une d^e Vernet de Luxeul.

Il a été convenu que le S^r vendeur ainsi que son fils pourront porter leur vie durant avec leur nom de maison celui de la terre de Cize qu'ils s'était réservé dans cette vente.

Fait à Besançon le 13 février 1778, signé Cherry, Poulet notaire.

Acte d'achat, etc., archives des Chalon, appartenant à S. S. le Prince d'Arenberg, à Arlay.